

CONGO

SOCIÉTÉ ANONYME
IMMOBILIÈRE ET DE PLANTATIONS DE L'A. E. F.

PLANTATIONS DE KOMONO
hévéas

SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE ET DE PLANTATIONS DE L'A. E. F.
Société anonyme au capital de 140.000 francs C. F. A.
Siège social à BRAZZAVILLE
(JOAEF, 15 avril 1952)

Aux termes d'un acte sous-seings privés en date du 22 mars 1952, enregistré à Brazzaville le 25 mars 1952, il a été établi les statuts d'une société anonyme.

Aux termes d'un acte sous-seings privés en date à Brazzaville du 27 mars 1952, enregistré à Brazzaville le 28 mars 1952, le projet des statuts de la « Société anonyme Immobilière et de Plantations de l'A.E.F. » a été approuvé à l'unanimité par les actionnaires réunis en assemblée générale constitutive.

EXTRAIT DES STATUTS

Art. 1^{er}. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. — Objet. — La société a pour objet toutes opérations immobilières, industrielles, commerciales, ou financières et l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de plantations et immeubles tant pour son compte que pour le compte de tiers, la commission, l'exportation, l'importation, l'achat, la vente en A. E. F., en France, pays de l'Union française et à l'étranger de tous produits ou articles d'importation ou d'exportation tant pour son compte que pour le compte de tiers et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Art. 3. — Dénomination. — La société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE ET DE PLANTATIONS DE L'A. E. F.

Art. 4. — Siège social. — Le siège social est fixé à Brazzaville, immeuble Bunge¹, avenue Paul-Doumer prolongée ; il pourra être transféré en tous autres endroits, de la même ville par simple décision du conseil d'administration pu en tout autre lieu en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 5. — Durée. — La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du 27 mars 1952, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

¹ Puissant groupe argentin d'origine anversoise. Intéressé depuis longtemps aux hévéas à travers la Société financière des caoutchoucs (Socfin), puis la Société internationale de plantations et de finance (SIPEF).

Art. 6. — Capital social. — Le capital social est fixé à 140.000 francs C. F. A. et divisé en 140 actions de 1.000 francs C. F. A. chacune.

.....
L'assemblée a nommé trois administrateurs :

M. de Moreuil (Jacques), directeur de société, demeurant à Brazzaville, B. P. 436 ;

M. Dufay (Bernard), directeur de société, demeurant, 1, rue des Italiens, Paris ;

M. Casevitz (Albert), ingénieur E. C. P., demeurant, 1, rue des Italiens, Paris.

Les administrateurs sont élus pour 6 ans ; leur mandat prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1956.

L'assemblée a nommé M. Gros (Georges), expert-comptable demeurant à Brazzaville, comme commissaire aux comptes avec mandat de dresser les rapports tels que prévus par la loi sur les comptes des exercices 1952-1953 et 1954.

L'assemblée a délivré des pouvoirs spéciaux au conseil d'administration pour se présenter à l'adjudication de la plantation pilote d'hévéas de M'Bila.

L'assemblée a enfin donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'appel des trois derniers quarts.

Aux termes d'un acte sous-seings privés en date à Brazzaville du 27 mars 1952 enregistré à Brazzaville le 28 mars 1952, il appert que le conseil d'administration de la « Société anonyme immobilière et de plantations de l'A. E. F. » a nommé comme président-directeur général M. de Moreuil (Jacques), directeur de société, demeurant à Brazzaville, et lui a conféré tous les pouvoirs qu'il détient conformément à l'article 23 des statuts.

Le conseil a aussi délégué à M. de Moreuil le pouvoir spécial que lui conférait l'assemblée constitutive pour se présenter à l'adjudication de la plantation pilote d'hévéas de M'Bila.

Deux exemplaires des statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Brazzaville le 25 mars 1952.

Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et du premier conseil d'administration ont été déposés au greffe du Tribunal de Brazzaville, le 28 mars 1952.

Le Président.

SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE ET DE PLANTATIONS DE L'A. E. F.
Société anonyme au capital de 140.000 francs C. F. A.
Siège social à BRAZZAVILLE

.....
MODIFICATIONS AUX STATUTS
(JOAEF, 15 juillet 1952)

Aux termes d'une délibération prise le 25 juin 1952 à 15 heures, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Immobilière et de Plantations de l'A. E. F. », sur proposition du conseil d'administration, a décidé d'apporter aux statuts de la dite société, les modifications ci-après :

1° L'article 2 est remplacé par le texte suivant :

La société prend la dénomination de :

Société anonyme des Plantations de Komono

2° Art. 4. — Remplacer *in fine* les mots :

Aux articles 41 et 43 ci-après par : « Aux articles 39 à 41 ci-après ».

3° Art. 7. — Ajouter à la fin du premier alinéa la phrase : « Toutefois les actions pourront être libérées anticipativement

Remplacer au 5^e alinéa les mots : « art. 43 » par art. 41.

4° Art. 9. — Remplacer *in fine* les mots « art. 43 ci-après » par art. 41 ci-après.

5° Art. 10. —Ajouter au deuxième alinéa les mots :

« Toutefois les actions demeureront nominatives jusqu'à leur libération intégrale ».

Ajouter au dernier alinéa : « Tout cessionnaire de parts non libérées doit être agréé par le conseil ».

6° Art. 11. — Supprimer le dernier alinéa.

7° Remplacer le membre de phrase : « La société est administrée par un conseil de trois à sept membres », par : « La société est administrée par un conseil de trois à onze membres ». (article 17).

8° Art. 18. — Remplacer les mots : « Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions », par : « Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de deux actions ».

9° Art. 21. — 2^e paragraphe à supprimer entièrement.

10° Art. 31. — Au 3^e alinéa, supprimer *in fine* les mots : « Mais seulement par un autre actionnaire ».

11° Art. 32. — Le premier alinéa est remplacé par la phrase suivante : « L'assemblée est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou, à défaut, par un délégué du conseil ».

12° Art. 41. — Remplacer le dernier alinéa par :

« Les deuxième et troisième assemblées ne pourront se tenir que six jours au moins après le dernier avis de convocation ».

13° Art. 44. ; — Supprimer l'avant dernier et le dernier alinéa et les remplacer par :

L'excédent est réparti comme suit :

« 15 % aux administrateurs qui en feront la répartition entre eux comme ils le jugeront convenable.

Le surplus est distribué entre toutes les actions.

Toutefois, l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de décider le prélèvement avant toute répartition des bénéfiques, des sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour être portées à un fonds de réserve extraordinaire ».

14° Art. 45. — Remplacer à la fin du premier alinéa les mots : « Aux articles 38, 39 et 40 ci-dessus » par : « Aux articles 39, 40 et 41 ci-dessus ».

Deux exemplaires dudit acte ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville

le 30 juin 1952.

Pour extrait :
Le Conseil d'administration.

RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATIONS (JOAEF, 1^{er} octobre 1954)

— Suivant réquisition n° 1631 du 8 septembre 1954, la « Société des Plantations de Komono » a demandé l'immatriculation d'une propriété de 1.970 hectares, sise à M'Bila, district de Komono, dénommée « Plantation de M'Bila », qui lui a été attribuée à titre définitif par arrêté n° 2178 du 3 septembre 1954.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur les dits immeubles aucun droit réel, actuel ou éventuel.

Attributions

TERRAIN RURAL

— Par arrêté n° 2178 du 3 septembre 1954, est attribué à titre définitif, après mise en valeur, à- la « S. A. des Plantations de Komono » un terrain rural de 1.970 hectares, sis à M'Bila, dans le district de Komono (région du Niari), qui lui avait été précédemment concédé à titre provisoire et onéreux par arrêté n° 1106/ae/d. du 22 mai 1953.

SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS DE KOMONO

IMPRIMERIE LAROCHE & DAWANT, 7, RUE COQ-HÉRON, PARIS-1ER

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES
PLANTATIONS DE KOMONO**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE **80.000.000** DE FRANCS C. F. A.

DIVISÉ EN **16.000** ACTIONS DE **5.000** FRANCS C. F. A. CHACUNE, ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

Statuts déposés en l'étude du Notaire-Greffier de Brazzaville

SIÈGE SOCIAL à BRAZZAVILLE (A.E.F.)

REG. COMM. 330 B

ACTION DE 5.000 FRANCS C. F. A.

Droits de timbre acquittés
par abonnement.
Déclaration du 26 mars 1955
au bureau de Brazzaville.

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

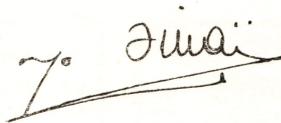
NUMÉRO

000.195

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



UN ADMINISTRATEUR :
LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE BUNGE
SON PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
PLANTATIONS DE KOMONO
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS C. F. A.
DIVISÉ EN 16.000 ACTIONS DE 5.000 FRANCS C. F. A. CHACUNE, ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

Statuts déposés en l'étude du notaire-greffier de Brazzaville

SIÈGE SOCIAL à BRAZZAVILLE (A.E.F.)
REG. COMM. 330 B

ACTION DE 5.000 FRANCS C. F. A.
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Droits de timbre acquittés par abonnement. Déclaration du 26 mars 1955 au bureau de Brazzaville.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
UN ADMINISTRATEUR, LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE BUNGE, SON PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
Imprimerie Laroche & Dawart, 7, rue Coq-Héron, Paris 1^{er}

MOYEN-CONGO

CLÔTURES DE BORNAGE
(*JOAEF*, 15 janvier 1956)

— Les opérations de bornage de la propriété dénommée « Plantation de M'Bila », de 1.970 hectares, sise à M'Bila, district de Komono, dont l'immatriculation avait été demandée par la « Société anonyme des Plantations de Komono », réquisition n° 1631 du 8 septembre 1954, ont été closes le 3 octobre 1955.

Hydrocarbures
(*JOAEF*, 1^{er} octobre 1958)

— Par lettre en date du 5 mai 1958, M. Daval (Jean), directeur de la « Société anonyme des Plantations de Komono », à Komono par Dolisie, Moyen-Congo, a sollicité l'autorisation de créer un dépôt d'hydrocarbures en citernes enterrées sur la concession accordée à la société en question dans le district.

Ce dépôt sera constitué par deux citernes de 5 mètres cubes chacune, essence et gas-oil.

Les oppositions et réclamations seront reçues au bureau du district pendant un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.
